



Programme d'aide à l'exportation et au rayonnement culturel

– Métiers d'art et marché de l'art –

En vigueur en juin 2020

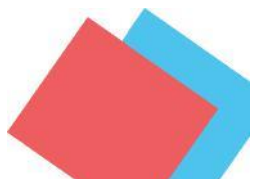


Table des matières

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ POUR L'ENSEMBLE DES DOMAINES.....	4
Introduction.....	4
Objectifs généraux.....	4
Conditions générales d'admissibilité.....	4
VOLET 1 SODEXPORT — ENTREPRISE	5
Objectif	5
Conditions particulières.....	5
Participation financière	5
Évaluation des demandes.....	6
Présentation d'une demande.....	7
VOLET 2.1 SODEXPORT — PROJET.....	8
Objectifs.....	8
Conditions particulières.....	8
Participation financière	8
Évaluation des demandes.....	9
Présentation d'une demande.....	9
VOLET 2.6 SOUTIEN A L'EXPORTATION – MARCHÉ DE L'ART.....	10
Objectifs.....	10
Conditions particulières.....	10
Définition du statut d'artiste professionnel	11
Évaluation des demandes.....	11
Engagement de l'entreprise	11
Critères d'évaluation	11
Projets admissibles	11
Frais admissibles.....	12
Frais non admissibles.....	12
Participation financière	12
Présentation d'une demande.....	13

Dates d’inscription.....	13
VOLET 3 SODEXPORT — PRÉSENCE COLLECTIVE DANS LES MARCHÉS ET FOIRES ET AUTRES ACTIVITÉS D’EXPORTATION.....	14
Objectifs.....	14
Participation financière	14
Évaluation des demandes.....	14
VOLET 4 RELATIONS INTERNATIONALES	15
Objectifs.....	15
Participation financière	15
Évaluation des demandes.....	15
VOLET 5 INITIATIVES STRATÉGIQUES	16
Objectifs.....	16
Description du volet	16
Clientèle admissible.....	16
Conditions particulières.....	16
Participation financière	16
Critères d’admissibilité	17
Évaluation des demandes.....	17
Présentation d’une demande.....	18
Rapport final.....	18
Dates de dépôt	18
PRÉSENTATION D’UNE DEMANDE.....	19
Dates d’inscription.....	19
Engagement de l’entreprise	20
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	21
Bilan de programme et études de la SODEC	21
Ententes spécifiques de régionalisation.....	21
Déclaration de renseignements au ministère du Revenu	21
Autres formes de soutien	21
Règles d’éthique liées aux activités et projets culturels	21

Conditions générales d'admissibilité pour l'ensemble des domaines

Ce programme s'adresse aux domaines du cinéma, de la télévision et des œuvres interactives, de la musique et du spectacle de variétés, du livre et des métiers d'art.

Introduction

Dans un esprit de partenariat avec le secteur privé, la participation financière de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) est basée sur le partage de certains risques financiers associés à la pénétration des marchés étrangers. La SODEC soutient en priorité les activités de prospection, de promotion, de distribution et la participation à des manifestations internationales.

Objectifs généraux

- Contribuer à l'élargissement des marchés des entreprises culturelles à l'extérieur du Québec, à accroître leur compétitivité et à renforcer leurs assises financières.
- Accroître le rayonnement culturel du Québec à l'étranger.
- Encourager les échanges favorisant la reconnaissance de l'expertise québécoise dans le développement des industries culturelles.

Conditions générales d'admissibilité

Sont admissibles au programme :

- les entreprises œuvrant dans les domaines du cinéma, de la télévision et des œuvres interactives, de la musique et du spectacle de variétés, du livre et de l'édition spécialisée, et des métiers d'art et du marché de l'art, qui répondent aux exigences de propriété québécoise du programme de soutien de la SODEC qui leur est destiné;
- dans les domaines du cinéma, de la télévision et des œuvres interactives et des métiers d'art sont également admissibles les personnes physiques même si elles exercent seules une activité;
- les entreprises dont le siège est établi au Québec. On entend par siège l'endroit où se situe le centre de décision et où s'exerce la direction véritable de l'entreprise;
- on entend par entreprises : les entreprises à but lucratif (incluant les entreprises individuelles), organismes à but non lucratif, coopératives, consortiums formés par des entreprises québécoises et les associations sectorielles d'entreprises culturelles.

Les requérants doivent généralement offrir sur les marchés visés des produits dont le contenu culturel est majoritairement québécois. Ils doivent avoir respecté leurs obligations envers la SODEC dans le cas d'une participation antérieure au programme d'aide à l'exportation ou tout autre programme de la SODEC.

Volet 1 | Sodexport — Entreprise

Objectif

- Soutenir la réalisation des activités internationales du plan d'affaires des entreprises selon leur stratégie de développement des marchés étrangers.

Conditions particulières

En plus de répondre aux [conditions générales d'admissibilité](#), l'entreprise :

- présente, dans le contexte d'une planification biennale, un plan d'action à l'exportation comprenant l'ensemble des activités projetées et des besoins de l'entreprise pour une année;
- précise, dans son plan d'action à l'exportation, de nouvelles activités de développement des marchés à l'exportation qui s'ajoutent aux activités régulières;
- possède la structure de gestion et les compétences voulues pour entreprendre les activités proposées et les assises financières suffisantes pour les mener à terme;
- est en mesure d'allouer une mise de fonds de 30 % du budget d'exportation accepté par la SODEC pour financer les activités de développement des marchés.

Participation financière

Objet et nature de l'aide

La participation financière est remboursable, et il s'agit d'une aide globale à l'entreprise accordée sur la base d'un plan d'action à l'exportation. Pour recevoir son aide financière, l'entreprise doit obtenir une acceptation écrite de la SODEC pour la réalisation de son plan d'action à l'exportation.

Calcul de l'aide

Le soutien annuel maximal est de 50 000 \$ pour les entreprises œuvrant dans les domaines du livre, des métiers d'art et des galeries commerciales en art contemporain. Ce soutien ne peut dépasser 50 % des coûts admissibles.

Frais admissibles

Les frais admissibles dans le cadre de l'exécution du plan d'action à l'exportation comprennent notamment :

- le coût de billets d'avion aller-retour en classe économique pour une visite du marché cible ou pour des acheteurs étrangers;
- les frais de séjour sur le territoire visé;

- les dépenses liées à la production de matériel promotionnel conçu précisément pour un marché cible comprenant les coûts de traduction;
- les dépenses liées aux activités de promotion;
- les honoraires des experts-conseils externes pour le travail effectué à l'étranger et pour la négociation des ententes;
- les frais juridiques liés aux ententes commerciales à l'étranger;
- les frais d'interprète.

Les coûts non admissibles sont :

- le coût de fabrication des produits;
- les salaires et les commissions;
- les honoraires liés à la préparation du plan d'action à l'exportation;
- les frais de représentation;
- les frais de transport et de séjour pour la participation d'une entreprise à un stand collectif dans les foires et les marchés;
- la TVA (perçue par les gouvernements étrangers), la TPS et la TVQ.

Les pièces justificatives originales pourraient être demandées pour le remboursement des dépenses.

Mode de récupération

Les ventes brutes, réalisées sur les marchés hors Québec par l'entreprise, servent de référence à la SODEC qui demande le remboursement en tout ou en partie de l'aide financière. Les mesures de remboursement sont négociées en fonction de la nature de chaque demande, et elles sont précisées au contrat.

Évaluation des demandes

Chaque plan d'action à l'exportation est étudié en fonction de la pertinence du projet au regard du développement de l'entreprise, du potentiel financier et du rayonnement culturel qu'il offre, de son réalisme et de la capacité de l'entreprise d'exporter. Les analyses et les avis sont produits par les professionnels de la SODEC et, si nécessaire, en ayant recours à des avis externes.

Présentation d'une demande

La demande doit être déposée par le biais du portail de dépôt électronique sécurisé SOD@ccès.

La présentation d'une demande pour ce volet comprend :

- objet de la demande et montant demandé;
- identification de l'entreprise (coordonnées complètes) et des personnes-ressources;
- signature de la demande par le président de l'organisme ou par la personne autorisée.

Orientations stratégiques

- stratégies et objectifs de développement à court et à moyen termes selon le positionnement de l'entreprise (stade de développement, concurrence, créneaux de marchés occupés et potentiels).

Plan d'action à l'exportation

- description des activités prévues et budget détaillé par marché pour chacun des projets de développement liés à un artiste, un produit, une collection ou un service;
- structure de financement détaillée par projet mettant en relief la participation financière de l'entreprise, d'autres sources gouvernementales, de partenaires étrangers, etc.;
- ventes brutes hors Québec réalisées au cours de l'année précédente;
- ventes brutes hors Québec projetées pour les deux prochaines années, détaillées pour chaque année;
- objectifs de succès détaillés par projet et appréciation comparée aux résultats antérieurs;
- évaluation du risque stratégique et financier (menaces et opportunités);
- justification de la demande au regard :
 - du stade de développement de l'entreprise sur les marchés internationaux (activités et résultats antérieurs),
 - du potentiel financier (à court et moyen termes),
 - du rayonnement culturel associé.

Volet 2.1 | Sodexport — Projet

Objectifs

- Permettre aux entreprises de saisir des occasions d'affaires à l'exportation.
- Soutenir des actions ayant un rayonnement culturel significatif.
- Aider les entreprises qui amorcent leur développement sur les marchés étrangers.

Conditions particulières

En plus de répondre aux [conditions générales d'admissibilité](#), l'entreprise :

- possède la structure de gestion et les compétences voulues pour entreprendre les activités proposées et les assises financières suffisantes pour les mener à terme;
- est en mesure d'allouer une mise de fonds de 30 % du budget d'exportation accepté par la SODEC pour financer les activités.

Participation financière

Objet et nature de l'aide

L'aide est attribuée sous forme de subvention ou d'aide remboursable pour des activités ponctuelles.

Pour recevoir son aide financière, l'entreprise doit obtenir une acceptation écrite de la SODEC pour son projet.

Calcul de l'aide

Le soutien maximal par projet est de 25 000 \$, et ne peut dépasser 50 % des coûts admissibles.

Frais admissibles

Les frais admissibles dans le cadre de la réalisation du projet d'exportation comprennent notamment :

- le coût de billets d'avion aller-retour en classe économique pour une visite du marché cible ou pour des acheteurs étrangers;
- les frais de séjour sur le territoire visé;
- les dépenses liées à la production de matériel promotionnel conçu précisément pour un marché cible comprenant les coûts de traduction;
- les dépenses liées aux activités de promotion;
- les honoraires des experts-conseils externes pour le travail effectué à l'étranger et pour la négociation des ententes;

- les frais juridiques liés aux ententes commerciales à l'étranger;
- les frais d'interprète.

Les coûts non admissibles sont :

- le coût de fabrication des produits;
- les salaires et les commissions;
- les honoraires liés à la préparation du plan d'action à l'exportation;
- les frais de représentation;
- les frais de transport et de séjour pour la participation d'une entreprise à un stand collectif dans les foires et les marchés;
- la TVA (perçue par les gouvernements étrangers), la TPS et la TVQ.

Les pièces justificatives originales pourraient être demandées pour le remboursement des dépenses.

Mode de récupération

Lorsque l'action de l'entreprise vise l'obtention de contrats ou la réalisation de ventes, la SODEC peut demander le remboursement en tout ou en partie de l'aide financière. Les mesures de remboursement sont négociées en fonction de la nature de chaque projet et, le cas échéant, elles sont précisées au contrat.

Évaluation des demandes

Chaque projet est étudié en fonction de sa pertinence au regard du développement de l'entreprise, du potentiel financier et du rayonnement culturel qu'il offre, de son réalisme et de la capacité de l'entreprise d'exporter. Les analyses et les avis seront produits par des professionnels de la SODEC et, si nécessaire, en ayant recours à des avis externes.

Présentation d'une demande

La demande doit être déposée par le biais du portail de dépôt électronique sécurisé SOD@ccès.

La présentation d'une demande pour ce volet comprend :

- objet de la demande et montant demandé;
- identification de l'entreprise (coordonnées complètes) et des personnes-ressources;
- signature de la demande par le président de l'organisme ou par la personne autorisée;
- description du projet et son justificatif au regard du développement escompté;
- budget détaillé du projet;
- ventes brutes hors Québec réalisées au cours de l'année précédente;
- ventes brutes hors Québec projetées pour les deux prochaines années, détaillées pour chaque année.

Volet 2.6 | Soutien à l'exportation – marché de l'art

Ce volet s'adresse aux galeries commerciales qui se spécialisent dans le marché de l'art contemporain. Il vise à soutenir ces entreprises dans leurs activités hors Québec de diffusion et de promotion des œuvres d'artistes.

Objectifs

- Soutenir les galeries commerciales dans l'organisation d'expositions ou la participation à des activités de mise en marché à l'étranger d'œuvres d'artistes professionnels résidant au Québec.
- Favoriser et soutenir les échanges commerciaux dans le domaine de l'art et stimuler à l'étranger le marché des œuvres d'artistes professionnels résidant au Québec.

Conditions particulières

- Être une entreprise à but lucratif dont l'établissement principal est au Québec et dont l'activité principale est le commerce de l'art contemporain de pointe. L'art contemporain de pointe désigne la création récente, qui explore des avenues nouvelles et originales dans les divers champs d'activités des arts visuels.
- Être en activité depuis au moins deux ans et compter parmi les membres de son personnel de direction un membre ayant au moins trois ans d'expérience en administration et en gestion d'une entreprise ou d'un organisme dont les activités sont liées au commerce de l'art contemporain.
- Exploiter un local permanent aménagé à des fins principales d'exposition et accessible au public au moins quatre jours par semaine, aux heures d'ouverture habituelle des commerces.
- Représenter le travail d'au moins huit artistes professionnels résidant au Québec.
- Organiser chaque année au moins six expositions individuelles ou collectives d'artistes professionnels résidant au Québec.
- Être en mesure de financer au moins 50 % des frais admissibles de chaque projet présenté.
- S'engager à respecter la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (L.R.Q., c.S-32.01).
- Pour les entreprises ayant reçu une subvention au cours de l'année financière précédente, fournir un bilan des activités réalisées, accompagné d'un rapport détaillé sur les dépenses engagées ainsi que les pièces justificatives requises.

- Exceptionnellement, un organisme dont le mandat concerne la commercialisation de l'art contemporain de pointe et qui organise des activités de mise en marché d'œuvres d'artistes professionnels québécois pourra être admissible.

Définition du statut d'artiste professionnel

Dans le présent contexte, le statut d'artiste professionnel s'applique à l'artiste qui a acquis sa formation de base par lui-même, grâce à un enseignement ou par ces deux moyens, et dont la pratique de l'art constitue l'activité principale selon les critères établis par Revenu Québec, c'est-à-dire qu'il tire un revenu soutenu de son travail de création. L'artiste crée des œuvres pour son propre compte, possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline et voit ses œuvres diffusées dans un contexte professionnel.

Évaluation des demandes

Les analyses et les avis seront produits par des professionnels de la SODEC et, si nécessaire, en ayant recours à des avis externes.

Engagement de l'entreprise

L'entreprise qui reçoit une subvention s'engage à fournir, avant le dépôt d'une nouvelle demande d'aide financière dans le cadre du même programme, un rapport d'utilisation.

Critères d'évaluation

Les projets sont évalués en fonction des critères suivants :

- Qualité et originalité des présentations hors Québec
- Pertinence de la stratégie ou du plan d'action élaboré pour développer les marchés extérieurs
- Expérience des dirigeants dans le développement de la carrière internationale d'artistes
- Réalisme des coûts de projet
- Impact sur la carrière des artistes représentés
- Importance du risque financier assumé par la galerie dans la réalisation de ses activités hors Québec

Projets admissibles

- La participation à une foire, à un salon ou à tout autre événement à caractère international dans une perspective de mise en marché d'œuvres d'artistes professionnels québécois, et ce, à l'extérieur du Québec.

- Tout projet d'échange réalisé à l'étranger comme l'organisation d'une exposition en partenariat avec une galerie ou le dépôt (consignation) d'œuvres dans une galerie.
- Le développement d'outils de promotion (catalogues, dépliants, sites web, etc.) des artistes professionnels résidant au Québec et de leurs œuvres.
- Exceptionnellement, certains projets à caractère exploratoire et conçus dans l'intention d'effectuer une percée sur les marchés étrangers peuvent faire l'objet d'une proposition. Dans ce cas précis, seuls les frais de voyage, de représentation et de séjour sont admissibles.
- Exceptionnellement, les frais d'organisation d'un événement de commercialisation réunissant des galeries commerciales québécoises pour la mise en marché d'œuvres d'artistes professionnels québécois à l'étranger peuvent être admissibles.

Frais admissibles

- Les dépenses directement rattachées à la participation à des foires ou des salons : location d'espace, frais d'inscription ou de réservation;
- Les dépenses directement rattachées à la présentation et à la promotion des expositions ou des activités, par exemple les frais de transport des œuvres, les assurances, les douanes, le montage, la publicité, l'édition, etc.;
- Les dépenses liées à la présence à l'étranger : transport, hébergement et frais de subsistance.

Frais non admissibles

- Les frais de fonctionnement (loyer, téléphone, salaires, gardiennage, etc.) et les immobilisations

Participation financière

Nature de l'aide

L'aide est accordée sous forme de subvention payée en deux versements :

- le premier après l'étude de la demande;
- le deuxième sur approbation de la clôture de la demande.

Montant de l'aide

L'aide de la SODEC ne peut représenter plus de 50 % des coûts admissibles nécessaires à la réalisation de chacun des projets présentés, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 35 000 \$, cette somme correspondant également au montant maximal annuel qu'un même demandeur peut obtenir en cumulant les aides dans le présent volet et dans celles du volet 1 –Exposition du Programme de soutien au marché de l'art.

Présentation d'une demande

La demande doit être déposée par le biais du portail de dépôt électronique sécurisé SOD@ccès.

Dates d'inscription

Les demandes des entreprises requérantes doivent être déposées au plus tard le **1^{er} avril 2020, à 23 h 59**.

Volet 3 | Sodexport — Présence collective dans les marchés et foires et autres activités d'exportation

Objectifs

- Assurer la présence des entreprises culturelles québécoises dans les grands marchés et foires à l'échelle internationale.
- Soutenir des activités qui assurent la visibilité de la production culturelle hors Québec et des entreprises.

Participation financière

Objet et nature de l'aide

L'aide vise à :

- soutenir l'organisation de stands collectifs;
- offrir des occasions d'accroître la visibilité des œuvres et des produits.

Dans tous les cas, la Société peut prendre en charge, à partir des crédits des programmes d'aide, les coûts relatifs à la présence québécoise.

Lorsque l'organisation de stands collectifs est confiée à des opérateurs reconnus par la SODEC, l'aide est accordée sous forme de subvention.

Évaluation des demandes

Le cas échéant, la SODEC signe des protocoles d'entente avec les opérateurs reconnus. Ces protocoles comprennent les conditions de participation des entreprises, les termes de la contribution financière et l'obligation pour ces opérateurs d'accepter toutes les entreprises qui répondent aux [conditions générales d'admissibilité](#), et qui sont en mesure de participer aux stands collectifs. Lorsqu'il s'agit d'une activité jugée utile pour la visibilité de la production culturelle à l'étranger, la Société établit sa participation selon l'évaluation qu'elle fait de la proposition.

Volet 4 | Relations internationales

Objectifs

- Contribuer au renforcement de la réciprocité dans les échanges et à la valorisation des industries culturelles québécoises sur la scène internationale.
- Appuyer des initiatives qui s'inscrivent dans les politiques d'intensification des rapports avec l'étranger.

Participation financière

Objet et nature de l'aide

L'aide est accordée sous forme de subvention et vise à :

- soutenir des projets qui favorisent la coopération internationale dans les industries culturelles;
- contribuer à la reconnaissance médiatique des entreprises à l'étranger et à la réflexion sur l'évolution des domaines de compétence de la Société dans un contexte international;
- reconnaître le succès des entreprises par la remise de prix d'excellence à l'exportation.

La Société pourra assumer directement les coûts relatifs à la réalisation de certaines activités.

Évaluation des demandes

La SODEC considère les demandes qui s'inscrivent dans la réalisation de ses orientations et de son plan d'action pour le soutien des industries culturelles sur la scène internationale. Elle considère en priorité les projets impliquant des États avec lesquels le Québec a signé des ententes de coopération. Lorsqu'il s'agit d'une activité jugée importante pour le renforcement des relations internationales, la Société établit ses participations selon l'évaluation qu'elle fait du projet.

Volet 5 | Initiatives stratégiques

Objectifs

- Permettre aux entreprises québécoises de saisir des occasions d'affaires uniques et porteuses de retombées significatives pour leur positionnement sur les marchés.
- Soutenir des actions qui présentent un important potentiel de rayonnement culturel.
- Soutenir des projets structurants pour l'industrie québécoise.

Description du volet

- vise à encourager des projets d'envergure significatifs pour une entreprise, un organisme ou l'industrie.

Clientèle admissible

- L'entreprise ou l'organisme doit répondre aux [conditions générales d'admissibilité](#) de la SODEC.
- Posséder une structure de gestion et les compétences voulues pour entreprendre les activités proposées et les assises financières suffisantes pour les mener à terme.

Conditions particulières

En plus de répondre aux [conditions générales d'admissibilité](#), l'entreprise ou l'organisme :

- possède une structure de gestion et les compétences voulues pour entreprendre les activités proposées et les assises financières suffisantes pour les mener à terme;
- doit démontrer le caractère unique du projet de l'occasion d'affaires;
- est en mesure d'allouer une mise de fonds de 30 % du budget du projet accepté par la SODEC.

Participation financière

Objet et nature de l'aide

L'aide financière est accordée sous forme de subvention ou d'aide remboursable selon la nature du projet.

Calcul de l'aide

L'aide financière peut atteindre 75 % des frais admissibles sans dépasser 100 000 \$. Exceptionnellement, la SODEC se réserve le droit d'attribuer un montant supplémentaire sans toutefois dépasser 75 % des frais admissibles.

Les frais admissibles comprennent notamment :

- les frais de transport en classe économique;
- les frais de promotion;
- les frais de coordination;
- et tous autres frais que la SODEC jugera pertinents.

En tout temps, la SODEC évaluera les demandes dans la limite de ses disponibilités financières.

Mode de récupération

Les modalités de remboursement sont établies en fonction de la nature de chaque demande, et précisées au contrat.

Critères d'admissibilité

- Remplir les [conditions générales du programme](#) et les conditions particulières d'admissibilité à ce volet.
- Avoir respecté ses obligations envers la SODEC, dans le cas d'une participation antérieure au Programme d'aide à l'exportation ou de tout autre programme de la SODEC.

Évaluation des demandes

Chaque projet est évalué au regard de sa pertinence par rapport à :

- la stratégie de développement du requérant;
- de son impact sur son positionnement;
- au rayonnement culturel qu'il offre;
- sa spécificité sur le territoire;
- son approche innovatrice et son caractère exceptionnel;
- son réalisme, la situation financière du requérant et de sa prise de risque dans le projet.

Seront aussi pris en considération l'impact et les retombées du projet pour l'entreprise ou l'industrie, et les apports étrangers dans sa structure financière.

Les analyses et les avis sont produits par des professionnels de la SODEC et, si nécessaire, en ayant recours à des avis externes.

Présentation d'une demande

La demande doit être déposée par le biais du portail de dépôt électronique sécurisé SOD@ccès.

La présentation d'une demande pour ce volet comprend :

- stratégies et objectifs de développement à court et moyen termes selon le positionnement de l'entreprise ou de l'organisme (concurrence, créneaux de marchés occupés et potentiels, caractère exceptionnel du projet);
- retombées du projet pour l'entreprise ou de l'organisme sur l'industrie;
- budget détaillé du projet et structure de financement;
- échéancier.

La SODEC se réserve le droit de demander toute autre information selon la nature du projet.

Rapport final

Le formulaire du rapport final est disponible sur le site Internet de la SODEC.

L'entreprise requérante doit remettre, dans un délai de trois mois après l'activité un rapport final qui comprend :

- un rapport d'activités, un rapport de coût et un rapport de ventes ou revenus, si pertinent.

La SODEC se réserve le droit d'exiger toute pièce justificative reliée au financement, aux revenus et aux dépenses déclarés par l'entreprise.

Dates de dépôt

Les demandes doivent être déposées au minimum huit semaines avant le début des activités.

Présentation d'une demande

La demande doit être déposée par le biais du portail de dépôt électronique sécurisé SOD@ccès.

La SODEC constitue un dossier de référence (dossier maître) pour toutes les entreprises et les professionnels avec lesquels elle fait affaire. Aussi, l'entreprise ou le professionnel qui présente une demande pour la première fois doit transmettre les éléments d'information nécessaires à l'ouverture de ce dossier. Dans les autres cas, seule une mise à jour de cette information est demandée. Par ailleurs, l'entreprise ou le professionnel doit aussi transmettre les éléments d'information requis par les programmes pour lesquels la demande est formulée.

Le dossier maître — entreprise comprend :

Description de l'entreprise

- historique de l'entreprise;
- description des activités et des principales réalisations;
- copie des documents constitutifs (statut, déclaration d'immatriculation, convention de société);
- liste des administrateurs et curriculum vitæ;
- composition du conseil d'administration;
- organigramme de l'entreprise et des entreprises reliées, si pertinent, avec précisions sur l'actionnariat.

Le dossier maître — individuel comprend :

- curriculum vitæ;
- numéro d'assurance sociale;
- bilan personnel et prévisions financières, si jugé pertinent.

La présentation d'une demande pour ce programme comprend :

- objet de la demande et montant demandé;
- identification de l'entreprise (coordonnées complètes) et des personnes-ressources;
- signature de la demande par le président de l'organisme ou par la personne autorisée.

Dates d'inscription

Les demandes peuvent être déposées en tout temps, sauf le volet 2.6 – Soutien à l'exportation - marché de l'art, dont la date d'inscription est le 1^{er} avril 2020.

Engagement de l'entreprise

Lorsqu'un projet est accepté par la SODEC, l'entreprise s'engage à respecter les modalités et conditions suivantes :

- utiliser l'aide financière pour réaliser les activités qui ont été acceptées par la SODEC au moment de son évaluation;
- informer la SODEC si l'entreprise ne peut réaliser, en tout ou en partie, les activités prévues, qui pourrait, selon le cas, exiger un remboursement;
- faire mention de la contribution de la SODEC dans ses documents de présentation, d'information ou de publicité destinés au public, et ce, dans des proportions correspondantes à l'ampleur de l'aide. À cet effet, elle doit utiliser, en respectant son intégralité, la version la plus récente du logotype de la SODEC disponible sur [le site Internet de la SODEC](#);
- fournir à la SODEC toute information ou tout document jugé nécessaire au traitement et au suivi des dossiers.

Toute aide ou subvention subséquente est conditionnelle au respect des conditions et modalités reliées aux subventions précédentes.

Informations complémentaires

Bilan de programme et études de la SODEC

La SODEC procède périodiquement à des évaluations du Programme et à diverses études afin d'adapter sa stratégie d'intervention ou ses outils aux besoins des entreprises culturelles. Les entreprises, qui ont bénéficié d'une aide financière en vertu du présent programme, doivent alors fournir tous les registres, documents ou autres renseignements nécessaires à cet égard, et ce, durant les cinq ans qui suivent ladite participation financière de la SODEC. L'information recueillie est gardée sous le sceau de la confidentialité, seules des données agglomérées pourront être publiées et diffusées par la SODEC.

Ententes spécifiques de régionalisation

La SODEC peut signer avec des organismes régionaux des ententes spécifiques qui ont pour but de concrétiser des objectifs de développement régional. Dans cette éventualité, la SODEC s'associera à des partenaires qui sont en position de contribuer à l'essor des entreprises culturelles.

Déclaration de renseignements au ministère du Revenu

Veillez noter que la SODEC produira au ministère du Revenu une déclaration de renseignements à l'égard d'un paiement contractuel ou d'une subvention versée à un particulier, à une société ou à une société de personnes et à cet effet, transmettra à tout bénéficiaire un relevé 27 faisant état des sommes versées au cours de l'année.

Autres formes de soutien

À titre d'information, les entreprises peuvent avoir accès à des programmes de soutien dans les domaines du cinéma et de la production télévisuelle, du disque et du spectacle de variétés, du livre et de l'édition et des métiers d'art auxquels s'ajoutent le financement des entreprises et l'aide fiscale aux entreprises culturelles. Pour connaître les critères d'admissibilité de ces formes de soutien, veuillez consulter notre site Internet à l'adresse suivante : sodec.gouv.qc.ca.

Règles d'éthique liées aux activités et projets culturels

Les projets dérogeant aux lois et règlements ou allant à l'encontre des politiques gouvernementales, notamment à l'égard de la violence, du sexisme, de la pornographie ou de la discrimination, ne peuvent être acceptés par la SODEC. La SODEC encourage le respect des codes d'éthique des associations.